

Conditions d'acceptation des gravats purs (gravats à profil de risque environnemental élevé)

Description : gravats pour lesquels il n'existe pas de garanties suffisantes quant à leur provenance ou leur qualité hygiénique environnementale et qui ne satisfont pas aux critères d'acceptation en tant que gravats à profil de risque environnemental faible

✓ **Autorisés :**

- les débris de brique et pierre naturelle ;
- les ouvrages de maçonnerie, tuiles et carrelages ;
- le béton, le ciment, les chapes ;
- les klinkers contenant 30 % de sable maximum ;
- les variétés de pierre dure ;
- les briques silico-calcaires.

✓ **Non autorisés :**

- le plâtre et les blocs Ytong ;
- les matériaux contenant de l'amiante et/ou assimilés à l'amiante ;
- les (petits) déchets dangereux ;
- l'asphalte ;
- la terre / le sable en proportions dépassant 30 % ;
- les produits non inertes comme le bois, le papier, le carton, les isolants et les déchets résiduels ;
- les autres objets et déchets pouvant être préjudiciables au recyclage et au traitement.

